PAR SON EXCE

SIR JAMES HEN

Chevalier du Tres Honorable Ordre du Bain,
en Chef des Provinces du Bas-Canada, Hau
veau-Brunswick, et leurs differentes dépenda
ral et Commandant de toutes les Forces de
du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-
leurs différentes dépendances et dans l'Is

PROCLAM

VU qu'il a été imprimés, publiés et dispersés divers écrits méchans, séditieux et traîtres, dans cette Province, dont le soin et le Gouvernement m'a été confié, et vû que ces écrits ont été expressément calculés pour séduire les bons sujets de Sa Majesté, pour remplir leurs esprits de défiance et de jalousie contre le Gouvernement de Sa Majesté, pour détourner leur affection de sa personne sacrée et pour faire mépriser et vilipender l'administration de la justice et du Gouvernement de ce pays; et vû que pour accomplir ces desseins méchans et traîtres, leurs auteurs et partisans ne se sont pas fait de scrupule d'avancer avec audace les faussetés les plus grossières et les plus effrontées, tandis que l'industrie qui a été employée à les disperser et à les répandre à grands frais, dont la source n'est pas connue, fait voir fortement la persévérance et l'implacabilité avec laquelle ils se proposent de venir à bout de leurs desseins, et vû qu'en conséquence de mon devoir envers Sa Majesté, et de l'affection et des égards avec lesquels je considère le bien-être et la prospérité des Habitans de cette Colonie, il m'a été impossible de passer plus long-tems sous silence ou de souffrir des pratiques qui tendent si directement à renverser le Gouvernement du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les mêmes avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'ayant été donné due information à trois des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émané des *Warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques un des Auteurs, Imprimeurs et Editeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Vivement animé du désir de promouvoir à tous égards le bien-être et le bonheur du bon peuple de cette Province, et agissant d'après les instructions du plus bienveillant et du meilleur des Souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur presque autant de tems que le plus ancien habitant a été son sujet, et dont j'encourrois la disgrace, si je prenois autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour régle de ma conduite, ce seroit avec le plus grand regret que je verrois lieu de croire que les artifices de ces hommes factieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fût parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur, et qu'ils y eussent pris racine.

A ces personnes s'il y en a, et au public en général, je rappel-

de St
plus
sujet
payer
ma
consé
à la c
il ne
Da
que
dit e
fabri
ma v
de m
tiez
votre
d'hon
dema
mago
Po
Mona
vous
heur,
de g
bénec
avec
des c
impo
serez
suggé
Se
oppri
ner ?
avec
acqui
plaira
mes a
mon
riche

Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émané des *Warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels

SON EXCELLENCE

S HENRY CRAIG,

rdre du Bain, Capitaine Ge'ne'ral et Gouverneur
s-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nou-
entes de'pendances, Vice-Amiral d'icelles : Ge'ne-
les Forces de Sa Majeste' dans les dites Provinces
da, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et
s et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

LAMATION.

méchans,
soin et le
expressé-
ur remplir
ent de Sa
e et pour
du Gou-
sseins mé-
as fait de
ossières et
oyée à les
e n'est pas
bilité avec
ns, et vû
de l'affect-
tre et la
ossible de
tiques qui
remier et à
nce, avec
é, qu'avec
s pour y
is des dits
Warrants,
s un des
été pris et

s le bien-
t agissant
eilleur des
t de tems
courrois la
bien-être
regret que
s factieux
fût par-
es induites

je rappel-

de St. Denis ! Ceci aussi est directement faux ; je n'ai jamais eu la plus petite idée de vous taxer ; ce n'a jamais été un seul moment le sujet de mes délibérations, et lorsque la dernière Chambre offrit de payer la Liste Civile, je n'aurois pu faire aucune démarche, sur une matière de si grande importance, sans les instructions du Roi, et par conséquent, il y avoit encore bien du tems, avant que nous en vinssions à la considération de la manière dont elle devoit être payée. Au vrai, il ne fut pas dit un seul mot à ma connoissance sur ce sujet.

Dans d'autres parties, désespérant de produire des exemples de ce que j'ai fait, on a recours à ce que je me propose de faire, et on vous dit effrontément que je prétends vous opprimer. Viles et téméraires fabricateurs de faussetés ; sur quelle partie, ou sur quelle action de ma vie, fondez-vous une telle assertion ? Que savez-vous de moi ou de mes intentions ? Canadiens, demandez à ceux que vous consultiez autrefois avec attention et respect ; demandez aux Chefs de votre Eglise qui ont occasion de me connoître. Voilà des hommes d'honneur et de connoissances. Voilà les hommes à qui vous devriez demander des informations et des avis ; les chefs de Factions, les Démagogues d'un parti ne me voient point, et ne peuvent me connoître.

Pourquoi vous opprimerois-je ? Seroit ce pour servir le Roi ? Ce Monarque qui durant cinquante années n'a jamais émané un ordre qui vous eut pour objet, qui ne fût à votre avantage et pour votre bonheur, ira-t-il maintenant chéri, [illegible], adoré par ses sujets couvert de gloire, descendant vers le tom[illegible], accompagné des prières et des bénédictions d'un peuple reconnoissant ; ira-t-il, en contradiction avec la conduite d'une vie d'honneur et de vertu, donner maintenant des ordres à ses serviteurs d'opprimer ses sujets Canadiens ? Il est impossible que vous puissiez pour un moment le croire. Vous chasserez avec une juste indignation de devant vous le mécréant qui vous suggèrera une telle pensée.

Seroit-ce donc pour moi que je vous opprimerois ? Pourquoi vous opprimerois-je ? Seroit-ce par ambition ? Que pouvez-vous me donner ? Seroit-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas mes bons amis, avec une vie qui décline rapidem[illegible]ers sa fin, accablé de maladie acquise au service de mon pays, [illegible]désire que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmi vous qu'en obéissance aux ordres de mon Roi. Quelle puissance puis-je désirer ? Seroit-ce donc pour les richesses que je voudrois vour opprimer ? Informez-vous de ceux

de gloire, descendant vers le tom[illegible], accompagné des prières et des

Conseils Exécutifs de Sa Majesté, il a été émané des *Warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques un des Auteurs, Imprimeurs et Editeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Vivement animé du désir de promouvoir à tous égards le bien-être et le bonheur du bon peuple de cette Province, et agissant d'après les instructions du plus bienveillant et du meilleur des Souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur presque autant de tems que le plus ancien habitant a été son sujet, et dont j'encourrois la disgrace, si je prenois autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour régle de ma conduite, ce seroit avec le plus grand regret que je verrois lieu de croire que les artifices de ces hommes factieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fût parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur, et qu'ils y eussent pris racine.

A ces personnes s'il y en a, et au public en général, je rappellerai l'histoire de tout le tems depuis qu'ils ont été sous le Gouvernement de Sa Majesté. Qu'ils se rappellent l'état où ils étoient lorsqu'ils devinrent sujets Anglois, et qu'ils se ressouviennent des avancemens progressifs qu'ils ont faits dans la richesse, le bonheur, la sécurité et une liberté sans bornes, dont ils jouissent maintenant.—Durant cinquante années qu'ils ont été sous la domination Angloise, ont-ils jamais vu un acte d'oppression—ont-ils jamais vu un exemple d'emprisonnement arbitraire, ou de violation de propriété? Avez-vous, dans aucun tems ou dans aucune circonstance, été troublés dans l'exercice libre et non-contrôlé de votre Religion? Et enfin, tandis que toute l'Europe a nagé dans le sang, et que plusieurs des autres Colonies et possessions de Sa Majesté, ont expérimenté les horreurs de la guerre, et quelques unes même sous les vicissitudes de cet état ont été privées du bonheur inestimable de vivre sous les Loix et sous le Gouvernement de l'Angleterre, en devenant la proie de conquêtes temporaires, n'avez-vous pas joui de la plus parfaite sûreté et tranquillité sous la protection puissante de ce même Gouvernement dont les soins paternels ont été également employés a promouvoir votre bien-être au dedans.

Quels peuvent donc être les moyens employés par ces personnes méchantes et mal intentionées par lesquels elles puissent espérer de venir à bout de leurs desseins traîtres et ambitieux—par quels argumens peuvent-elles espérer qu'un peuple dans la jouissance de tous les biens qui peuvent contribuer au bonheur en ce monde, renoncera à ce bonheur pour entrer dans leurs vues. Par quels argumens peuvent-elles espéser qu'un peuple brave et loyal, jusqu'à present rempli du plus grand et du plus sincère attachement envers le meilleur des Rois, dont tous le règne a été une suite de bienfaits pour lui, abandonnera cette loyauté et deviendra un monstre d'ingratitude, propre à être montré à l'Univers comme un objet de détestation, pour avancer leurs projets. Il est vrai que les faussetés les plus basses, et les plus noires, sont insidieusement publiées et répandues. Dans une partie on dit que c'etoit mon intention de vous incorporer, et de faire des soldats de vous, et que m'étant adressé à la dernière Chambre des Représentans, pour me mettre en état d'assembler douze milles hommes, et qu'ayant refuse de le faire, je l'avois en conséquence dissoute. Ceci est non seulement directement faux; une pareille idée n'étant jamais entrée dans mon esprit et n'en ayant pas été fait la plus legère mention; mais c'est doublement méchant et atroce, parce que cela a été avancé par des personnes, qu'on doit avoir supposé parler avec certitude sur le sujet, et étoit par conséquent mieux calculé pour vous en imposer. Dans une autre partie on vous dit que je voulois taxer vos terres, et que la dernière Chambre d'Assemblée ne vouloit consentir qu'à taxer le vin, et que pour cette raison j'avois dissout la Chambre. Habitans

VIVE LE R

Imprimé par J. Neilson, Québec;
et ré-imprimé par J. Brown, Montréal.

de gloire, descendant vers le tom[illegible], accompagné des prières et des bénédictions d'un peuple reconnoissant ; ira-t-il, en contradiction avec la conduite d'une vie d'honneur et de vertu, donner maintenant des ordres à ses serviteurs d'opprimer ses sujets Canadiens ? Il est impossible que vous puissiez pour un moment le croire. Vous chasserez avec une juste indignation de devant vous le mécréant qui vous suggèrera une telle pensée.

Seroit-ce donc pour moi que je vous opprimerois ? Pourquoi vous opprimerois-je ? Seroit-ce par ambition ? Que pouvez-vous me donner ? Seroit-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers sa fin, accablé de maladie acquise au service de mon pays, je désire que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmi vous qu'en obéissance aux ordres de mon Roi. Quelle puissance puis-je desirer ? Seroit-ce donc pour les richesses que je voudrois vour opprimer ? Informez-vous de ceux qui me connoissent, si je fais cas des richesses. Je n'en ai jamais fait aucun cas, lorsque je pouvois en jouir ; elles ne me seroient d'aucune utilité maintenant ; je prefererois la persuasion d'avoir une seule fois contribué à votre bonheur et à votre prospérité, à la valeur de votre Pays mis à mes pieds.

Ces allusions personnelles—ces details, en tout autre cas, pourroient être indécens et au dessous de moi ; mais rien ne peut être indécent ou au dessous de moi, lorsque cela tend à vous sauver de l'abîme du crime, et des calamités, dans lequel des hommes coupables voudroient vous plonger.

Il est maintenant de mon devoir d'en venir plus particulièrement à l'intention et aux fins pour lesquelles cette Proclamation est émanée. En conséquence, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, j'avertis par le présent, et exhorte tous les sujets de Sa Majesté d'être sur leurs gardes contre, et de faire attention comment ils écouteront les suggestions artificieuses d'hommes méchans et mal intentionnés, qui en repandant de faux bruits, et par des écrits séditieux et traîtres, attribuent au Gouvernement de Sa Majesté de mauvais desseins, ne cherchant par là qu'à aliéner leurs affections et les porter à des actes de trahison et de rebellion : requerrant toutes les personnes bien disposées, et particulièrement tous les Curés et les Ministres de la Sainte Religion de Dieu, qu'ils emploient leurs plus grands efforts pour empêcher les mauvais effets de ces actes incendiaires et traîtres, qu'ils détrompent, qu'ils mettent dans la bonne voie ceux qui auront été trompés par eux, et qu'ils inculquent dans tous, les vrais principes de loyauté envers le Roi, et d'obéissance aux Loix.

Et de plus, j'enjoins strictement et je commande, à tous Magistrats dans cette Province, à tous Capitaines de Milice, Officiers de Paix et autres bons Sujets de Sa Majesté, de faire chacun d'eux une recherche diligente, et de chercher à découvrir tant les auteurs que les éditeurs et disséminateurs d'écrits méchans, séditieux et traîtres, comme susdit, et de fausses nouvelles, qui dérogent en aucune manière à enflammer l'esprit public, et à troubler la paix et la tranquillité publique, afin que par une rigoureuse exécution des Loix, tous délinquans dans les prémisses, puissent être amenés à une punition, qui puisse détourner toutes personnes de la pratique d'aucun acte quelconque, qui puisse aucunement affecter la sûreté, la paix, et le bonheur des loyaux et fidelles sujets de Sa Majesté en cette Province.

Donné sous mon sein et le sceau de mes armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas-Canada, le vingt-unième jour de Mars dans l'an de notre Seigneur mil huit cent dix, et dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté.

J. H. CRAIG, Gouv'r.

PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE,
JN. TAYLOR, Députt. Sec'r.

Traduit par Ordre de Son Excellence,
X. LANAUDIERE, S. et T. F.

VIVE LE ROI.

B.8 Carton

Copie d'une Lettre Circulaire adr
de cette Province par Monseign
Québec.

" MESSIEURS,

CETTE lettre accompagne une Proclamation de verneur en Chef, tendante à détruire les impressior pu faire sur les esprits des sujets de cette Province tains écrits propres à créer de la défiance, de l'éloi Pouvoir Exécutif de Sa Majesté.

Son Excellence, le Gouverneur en Chef nous a cl intention positive que vous eussiez tous à publier vou tion au peuple de vos paroisses respectives, comme vertu du Statut Provincial du 11 Août, 1803, que

La condescendance avec laquelle le Gouverneur cette Proclamation, rendre compte de sa conduite au le langage paternel qu'il y tient, la confiance qu'il v asion où il est de votre influence sur les peuples et rez faire ; voilà autant de motifs qui doivent exci nder ses vûes uniquement dirigées vers le vrai b

Vous ne rempliriez donc qu'imparfaitement ses int niez à la publication qu'il vous ordonne et à laquelle se soustraire. Son Excellence attend de plus, que da ques ainsi que dans vos conversations particulières, aucune occasion de faire prudemment entendre au p venir repose sur l'affection, le respect et la confianc vernement ; qu'il ne peut, sans courir les plus gra idées trompeuses d'une liberté inconstitutionelle qu er certains caractères ambitieux, et ce au mé s lequel la Divine Providence n'a fait passer ce d'une prédilection dont nous ne saurions assez bénir

Nous n'ajoûtons pas ici que vous êtes, vous-m près à maintenir les fidèles dans le respect et la s leur Souverain et à ceux qui le représentent, parc dépendamment de tout intérêt, le Clergé de ce hautement profession de ces principes qui portent su les bases, savoir sur les maximes de la Religion Sain peuples, qui est essentiellement ennemie de l'indép xion téméraire sur la conduite des personnes que gouverner.

Puissent tous vos paroissiens graver profondément leurs cœurs ces belles paroles du Chef des Apôtres, pas de leur inculquer au besoin. " Subjecti igitur " turæ propter Deum: sive Regi quasi præcellenti : " eo missis ad vindictam malefactorum, laudem ve " voluntas Dei, ut benè facientes obmutescere faciati " ignorantiam: quasi liberi, et non quasi velamen hab 1. Petr. 2. 13. et seqq.

Je suis bien parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très humble et t

(Signé) † J. C

Québec, 21 Mars, 1810."

e Circulaire adressée aux Curés
ce par Monseigneur l'Eveque de

---

s,

ne une Proclamation de Son Excellence, le Gou-
à détruire les impressions dangereuses qu'auroit
sujets de cette Province, la circulation de cer-
de la défiance, de l'éloignement et du mépris du
esté.

erneur en Chef nous a chargé de vous notifier son
ussiez tous à publier vous-mêmes cette Proclama-
ses respectives, comme il a droit de l'exiger en
du 11 Août, 1803, que vous pourrez consulter.
laquelle le Gouverneur en Chef veut bien, dans
compte de sa conduite aux sujets de cette Province,
ient, la confiance qu'il vous y manifeste, la persu-
uence sur les peuples et du bon usage que vous en
e motifs qui doivent exciter votre empressement à
ent dirigées vers le vrai bonheur de notre patrie.
qu'imparfaitement ses intentions, si vous vous bor-
ous ordonne et à laquelle nul d'entre vous ne peut
ice attend de plus, que dans vos instructions publi-
versations particulières, vous ne laissiez échapper
udemment entendre au peuple que son bonheur à
le respect et la confiance qu'il montrera au Gou-
sans courir les plus grands risques, se livrer aux
erté inconstitutionelle que chercheroient à lui in-
ambitieux, et ce au mépris d'un Gouvernement
idence n'a fait passer cette Colonie que par l'effet
s ne saurions assez bénir le ciel.

que vous êtes, vous-mêmes, intéressés de très
dans le respect et la soumission qu'il doivent à
qui le représentent, parceque nous savons qu'in-
térêt, le Clergé de ce Diocèse a toujours fait
principes qui portent sur la plus solide de toutes
ximes de la Religion Sainte que nous prêchons aux
ment ennemie de l'indépendance et de toute refléxuite des personnes que Dieu a établies pour nous

iens graver profondément dans leurs esprits et dans
les du Chef des Apôtres, que vous ne manquerez
esoin. "Subjecti igitur estote omni humanæ crea-
e Regi quasi præcellenti : sive ducibus tanquam ab
nalefactorum, laudem vero bonorum : quia sic est
ientes obmutescere faciatis imprudentium hominum
et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem."

suis bien parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très humble et très obéissant Serviteur,

(Signé) † J. O. EV. DE QUEBEC.

o."